CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 07 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept décembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le mercredi trente novembre, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Etaient présents:

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, Mr Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, Mme Ludivine MOREAU, M. Christophe COUSIN, M. Jean-Claude RETAUX, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Lucien LABASQUE, Mr André LELEU, M. Bernard TASSART, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Annick POCHET, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs:

M. Jean-Luc MARCOTTE à Mme Ludivine MOREAU

M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE

Etait remplacée:

Mme Fabienne FOURRIER par M. Philippe CLABAUT

Etaient excusés:

M. Philippe DELBARRE

M. Guy LAMBERT

M. André BAHEUX

M. Dominique PAQUES

Mme Cristina BASTIDE

Etaient absents:

M. Bertrand FLAHAUT

M. Marc DENAVAUT

M. Joël COQUET

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

M.Prudhomme: Chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Depuis le dernier Conseil Communautaire, j'ai reçu la démission de Madame Delphine DELLIAUX. Donc, comme le veut le tableau du Conseil Municipal de Desvres, elle est remplacée par Madame Ludivine MOREAU, que j'accueille avec plaisir.

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022 : approuvé à l'unanimité

Arrêtés du Président

- AR03-2022-11 : transfert de crédits : la somme de 172 788€ est transférée du chapitre 020 « dépenses d'investissement imprévues » à l'article 2313 pour le paiement de la taxe d'aménagement du centre aquatique

Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau

- B56-2022-11: ajustement de l'allocation vétérance des sapeurs-pompiers: la participation inscrite au budget de 11 600€ est insuffisante. Celle-ci est ajustée à 11 612,50€.

ORDRE DU JOUR

1. Modification de la délégation de pouvoir au Président (rapporteur : Mr le Président)

Vu la délibération n°19 en date du 10 septembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier la délibération pour donner délégation au Président pour la signature de conventions de mise à disposition d'agents et de biens de la CCDS auprès de tiers,

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner au Président délégation pour la conclusion des conventions de mise à disposition d'agents et de biens de la Communauté de communes auprès de tiers.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Madame Nathalie TELLIER.

2. Garantie d'emprunt (rapporteur : Aimé HERDUIN)

M.Prudhomme: Avant de donner la parole à Monsieur Herduin, je précise que Monsieur Cazin ne prendra pas part au vote, même s'il n'a pas d'intérêt personnel.

M.Herduin: Merci Monsieur le Président. Il est proposé d'accorder notre garantie d'emprunt au SYMSAGEB pour un prêt de 400 000€ nécessaire à la réalisation de travaux de réaménagement de berges dans la basse vallée de la Liane. Ces travaux ayant lieu sur le bassin versant de la Liane, ce sont les deux EPCI concernés, la CAB et la CCDS qui doivent apporter leur garantie à cet emprunt en fonction de leur quote part respective. Pour la CAB, c'est 82,90% et pour notre EPCI, c'est 17.10%. Vous avez, dans la note de synthèse qui vous

a été envoyée, les caractéristiques de cet emprunt, et il nous est demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention de cautionnement solidaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 17.10% du prêt de 400 000 € souscrit par le Syndicat Mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et ce, pour la durée totale du prêt et jusqu'à son complet remboursement.

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où le SYMSAGEB ne s'acquitterait pas pour quelque motif que ce soit des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts ou des frais accessoires qu'il aurait encourus, la Communauté de Communes Desvres-Samer s'engage à effectuer le paiement en lieu et place du SYMSAGEB, à hauteur de sa garantie, sur simple demande de l'établissement prêteur.

Les caractéristiques du prêt sur lequel porte la garantie :

Montant	400 000,00€
Commission et frais	400,00€
Durée	15 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Linéaire
Taux fixe	2,81%
Base de calcul	30/360

Remboursement anticipé du capital : possible, partiellement ou totalement, à chaque échéance. Le remboursement anticipé donnera lieu au règlement d'une indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation et d'une indemnité de réemploi.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de cautionnement solidaire.

Approuvé à l'unanimité

3. <u>Subvention 2022 au budget annexe de l'Office de Tourisme (rapporteur : Aimé HERDUIN)</u>

Les titres d'acompte de taxe de séjour 2022 sont émis en novembre. La trésorerie du budget de l'OT dépend du recouvrement de ceux-ci. Afin d'assurer une trésorerie minimale nécessaire au paiement des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice 2022, il est proposé de lui attribuer une subvention complémentaire de 20 000€. Son versement total ou partiel sera en fonction de la trésorerie disponible.

Approuvé à l'unanimité

4. Subvention 2023 au budget annexe de l'Office de Tourisme (rapporteur : Aimé HERDUIN)

Afin d'assurer une trésorerie minimale nécessaire au paiement des dépenses dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser à ce budget la somme de 80 000€.

Approuvé à l'unanimité

5. Tarifs composteurs (rapporteur : Christophe COUSIN)

M.Cousin: En lien avec le projet politique et l'action qui découle de la fiche n°7, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire l'opération des composteurs, opération qui a été réalisée par le passé, il y a 12/13 ans. L'objectif est à la fois de renouveler le parc des anciens composteurs, mais aussi dans la dynamique du projet d'optimisation des déchets, d'amener à ce qu'ils soient directement traités dans les foyers par le biais de ces composteurs. En lien avec une commission qui date, puisqu'on a eu quelques difficultés pour avoir des devis, pour cause la crise du bois et autre, aujourd'hui nous sommes en capacité de pouvoir proposer, à la fois, des composteurs plastiques et bois dans des contenances variables.

L'objectif est d'être attractifs sur le prix pour être en cohérence par rapport aux territoires voisins.

M.Prudhomme: Merci Monsieur Cousin. Je souhaite apporter une information complémentaire, le coût pour la collectivité est de 70 000ϵ . Donc la participation de la CCDS sera de l'ordre de 50 000ϵ .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Desvres-Samer et sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu le projet politique et notamment la fiche n°7,

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes de Desvres-Samer en termes de prévention des déchets,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de reconduire les composteurs individuels pour l'ensemble des habitants du territoire,
- d'appliquer les tarifs suivants :

Composteurs plastique	Proposition de tarif.
345 litres	15,00€
620 litres	25,00€
1100 litres	30,00€
Composteurs bois	Proposition de tarif
404 litres	25,00 €
603 litres	30,00 €
1060 litres	40,00€

La participation du particulier serait d'environ 30% et pour la CCDS d'environ 70%.

Approuvé à l'unanimité

6. Modifications tarifs centre aquatique Naturéo (rapporteur: Ludovic DUTRIAUX)

Afin d'être plus attractif auprès de la clientèle qui ne trouve pas aujourd'hui forcément de réponse dans l'offre actuelle, nous proposons de permettre un accès à la salle fitness, au bien être, sans devoir coupler avec l'espace aquatique, avec toutes les formules possibles : ticket unitaire, carte 10 entrées, abonnement...

Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à l'annulation des délibération n°30 en date du 24 juin 2021 et n°57 en date du 21 octobre 2021 et de les remplacer par la proposition comme suit :

	Libellé du produit	Résidents CCDS	Extérieurs CCDS
	Entrée	4,50	5,50
	Entrée réduite (plus de 65 ans, - de 18 ans, étudiants, personne en recherche d'emploi,personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité)	3,60	4,40
	Entrée -3ans	gratuit	
Entrée(s) aquatique	Carte de 10 entrées	36,00	44,00
	Carte de 10 entrées réduites	28,80	35,20
	Groupes (IME, MAS)/ALSH (par enfant)	2,50	3,00
	Accompagnateur Groupes /ALSH	gratuit	
	Comité d'entreprises - carnet de 50 entrées	200,00	
	Comité d'entreprises tarif réduit - carnet de 50 entrées	160	,00

	Comités d'entreprises - carnet de 25 entrées bien-être et aquatique	250	,00
	Comités d'entreprises - carnet de 25 entrées bien-être/fitness/aquatique	300	,00
E . (/)	Entrée Bien-être	8,00	10,00
Entrée(s) bien-être ou	10 entrées Bien-être	64,00	80,00
fitness	Entrée Fitness	8,00	10,00
Titlic33	10 entrées Fitness	64,00	80,00
	AAi at Diam Same	12.00	14.00
	Aquatique et Bien-être	12,00	14,00
F	10 Entrées Aquatique et Bien-être	96,00	112,00
Entrée(s) 2	Aquatique et Fitness	12,00	14,00
espaces	10 Entrées Aquatique et Fitness	96,00	112,00
	Bien-être et Fitness	12,00	14,00
	10 entrées Bien-être et Fitness	96,00	112,00
Entrée(s) 3	Aquatique, Bien-être et Fitness	14,00	16,00
espaces	10 entrées Aquatique, Bien-être et Fitness	112,00	128,00
CSPGCCS	10 entrees Aquatique, bien-etre et rithess	112,00	120,00
	Séance activité (Aquagym, Aquabike, Stand Up Paddle, bébés nageurs, etc)	10,00	12,00
	Carte de 10 séances activité	80,00	96,00
	Carte de 25 séances activité	200,00	240,00
Activité(s)	Cours de natation année scolaire	260,00)
	Cours de natation année scolaire (2ème enfant)	210,00	
	Cours de natation trimestre scolaire	100,00	
	Stage de natation 10 séances (deux semaines)	100,00	
	Stage de natation 9 séances (deux semaines)	90,00	
	Frais d'adhésion	30,00	40,00
	Pass Aquatique	19,90	
PASS accès	Pass Bien-être	29,90	
mensualisés	Pass Fitness	29,90	
(prélèvement	Pass Aquatique et Bien-être	34,90	
automatique)	Pass Aquatique et Fitness	34,90	
	Pass Bien-être et Fitness	34,90	
	Pass Aquatonic + (Aquatique/Bien-être/ Fitness)	39,90	
		W-1	
	Pass Aquatique mensuel	25,00	
	Pass Bien-être mensuel	35,00	
Pass accès	Pass Fitness mensuel	35,00	
mensuels	Pass Piscine et Bien-être mensuel	40,00	
menadela	Pass Piscine et Fitness mensuel	40,00	
	Pass Bien-être et Fitness mensuel	40,00	
	Pass Piscine, Bien-être et Fitness mensuel	45,00	

	Pass Aquatique annuel	275,00
	Pass Bien-être annuel	385,00
	Pass Fitness annuel	385,00
PASS accès annuels	Pass Piscine et Bien-être annuel	440,00
aillueis	Pass Piscine et Fitness annuel	440,00
	Pass Bien-être et Fitness annuel	440,00
	Pass Piscine, Bien-être et Fitness annuel	495,00
	Pass Aquaform (aquatique & aquagym)	29,90
PASS activités	Pass aquaform +	34,90
mensualisés	(aquatique/aquagym/aquabike*)	34,30
mensaanses	Pass privilège (aquatique/bien-	44,90
	être/fitness/aquagym/aquabike*)	
DACC activitác	Pass Aquaform mensuel	35,00
PASS activités mensuels	Pass Aquaform + mensuel	40,00
	Pass Privilège mensuel	50,00
DACC - whiteled-	Pass Aquaform annuel	385,00
PASS activités annuels	Pass Aquaform + annuel	440,00
	Pass Privilège annuel	550,00

* 1 cours par semaine

	Espace aquatique		
	Remplacement carte perdue	2,00	
	Remplacement badge perdu	4,00	
	<u>Activités</u>		
	Formation préparatoire BNSSA	120,00	175,00
	Formation recyclage BNSSA	60,00	87,50
	Anniversaire - option 1	10,00	
	Anniversaire - option 2	15,00	
Prestations			
Publiques	Soirée à thème -niveau 1	10,00	
	Soirée à thème -niveau 2	15,00	
	Stage vacances	50,00	
	Scolaires		
	1er degré (maternelles + primaires) hors territoire		
	Ecole Sainte Odile	45,00	
	2nd degré classes de 6ème du territoire		
	2nd degré hors territoire		

Locations (clubs/autres)	
Bassin sportif (ligne d'eau/heure)	25,00
Bassin apprentissage (1 heure)	75,00
Mise à disposition d'un MNS/heure	30,00
Salle multi-activités (1 heure)	25,00
Salle multi-activités (1/2 journée)	90,00
Salle multi-activités (1 journée)	150,00

	Stylo 4 couleurs	1,50
Boutique	Serviette éponge	8,00
	Gobelet réutilisable	1,00



Conditions générales

- Tous les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises.

Abonnements

- Frais d'adhésion : ils sont dus à l'adhésion d'un forfait. En cas de changement de forfait, ils ne sont pas refacturés. A l'arrêt de l'abonnement, un mois ou plus, un usager souhaitant reprendre un abonnement devra s'acquitter à nouveau des frais d'adhésion.
- Les usagers bénéficient d'un accès sans limite de durée aux prestations auxquelles ils ont souscrit (sous réserve de planning), à l'exception des séances d'Aquabike (1 par semaine)
- Les résidents (CCDS) devront présenter une facture nominative de moins de 6 mois sur support papier ou numérique (gaz, électricité, téléphone)

Prestations à l'unité

- La période de validité des cartes passera de 6 mois à 1 an.
- Les carnets vendus aux comités d'entreprises sont valables 12 mois
- Les abonnements au trimestre ou à l'année permettent un accès aux prestations à raison d'une séance hebdomadaire hors vacances scolaires et jours fériés

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, approuve la nouvelle proposition tarifaire.

7. <u>Candidature labellisation « Terre de Jeux 2024 » (rapporteur : Ludovic DUTRIAUX)</u>

A l'occasion des jeux olympiques et paralympiques qui seront organisés en France dans 2 ans le Pôle Métropolitain Côte d'Opale porte le label « Terre de Jeux 2024 ».

La candidature de la CCDS permettrait de répondre aux appels à projets organisés par le PMCO pour contribuer à la participation des habitants du territoire à cet événement.

M.Dutriaux : Le projet label « Terre de Jeux » est un projet qui est porté par le PMCO, le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale. Il a pour objectif de permettre aux habitants d'assister à des épreuves des jeux olympiques ou paralympiques et de faire vivre les jeux sur le territoire, en incitant les scolaires à mettre en place la semaine olympique ou à proposer des actions conformes aux valeurs de l'olympisme. Il faut savoir que plusieurs communautés de communes ont adhéré ou vont adhérer à ce label.

Il nous est proposé aujourd'hui d'en faire de même pour profiter de cette dynamique et d'engager des actions en faveur de l'olympisme avec une date qui pourrait être le 23 ou 24 juin l'année prochaine puisque l'on sera pile à un an des jeux olympiques de Paris.

M.Démolliens: Bonsoir chers collègues, Monsieur le Président merci de me donner la parole. Dans le cadre qui vient d'être défini, des accompagnements financiers sur la réalisation d'équipements sportifs dans les communes sont-ils envisagés ou non?

M.Dutriaux: Non, il n'y a pas d'accompagnement financier.

M.Prudhomme: Sur les douze intercommunalités, dix ont déjà délibéré. Deux n'avaient pas encore délibéré, dont la CCDS. La 2ème doit être Lumbres. L'adhésion est gratuite pour le moment, peut-être nous demandera-t-on une participation par la suite mais vous en serez informés. C'est une initiative qui me paraît très intéressante, d'autant qu'il va y avoir, notamment à Lille, de belles rencontres de basket. Il y aura normalement des tirages au sort par EPCI.

Approuvé à l'unanimité

8. Village des Métiers d'Art en régie (rapporteur : Aimé HERDUIN).

M.Herduin: Lors du Conseil communautaire du 23 juin 2022 une procédure de renouvellement d'une DSP avait été lancée pour la gestion du Village des Métiers d'Arts et du bâtiment relais limitrophe sur la période 2023-2028. Au terme d'une période de publicité de 3 mois, seule la société Interfaces, gestionnaire de l'équipement depuis son ouverture, a proposé une offre. Celle-ci n'atteint pas les objectifs assignés par la Communauté de communes tant sur le plan financier que sur l'offre de service. Au final dans l'offre, c'est la collectivité qui supporte le risque financier attaché au fonctionnement de l'équipement, alors que le but d'une DSP par affermage c'est de faire supporter le risque au délégataire et non à l'EPCI. La commission DSP lors de sa réunion du 25 octobre, s'est prononcée à l'unanimité pour déclarer la procédure de renouvellement de la DSP sans suite et s'est prononcée également à l'unanimité pour partir en régie.

J'ajoute que le comité de pilotage qui avait été créé spécifiquement pour cette opération a été associé à toute la procédure et à toutes les analyses de l'offre qui a été faite. Il s'est réuni à cinq reprises et lors de sa dernière réunion du mois d'octobre, il a, lui aussi, unanimement, proposé de reprendre la gestion de ces deux structures en régie.

Plus récemment, la Conférence des maires a également été informée des tenants et aboutissants lors de la réunion du 18 novembre. Enfin, je dois ajouter que lors de sa réunion du 21 novembre, le Comité Technique a émis un avis favorable unanime à la reprise en régie.

En conséquence, afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil communautaire d'assurer la reprise en régie directe de la gestion du VMA et du bâtiment relais limitrophe à compter du 1^{er} février 2023.

M.Prudhomme : Merci Monsieur Herduin pour cette présentation. Y a-t-il des remarques ? Oui, Monsieur Goudalle ...

M.Goudalle: Oui Monsieur le Président, très rapidement, je ne vais pas reprendre ce que j'ai pu dire au mois de juin, ni dans les comités de pilotage. Il me semble que si une entreprise privée ne fait pas une offre intéressante pour gérer cette structure, c'est qu'elle craint fortement d'y perdre de l'argent. Voilà, c'est tout ce que je souhaitais dire. La 2ème chose, c'est que la régie, c'est plutôt une bonne nouvelle parce que nous ne sommes pas tenus dans le temps. J'espère que l'on fera un bilan année après année et que si ça ne s'avère pas tout à fait satisfaisant, on revoit et on remette l'ouvrage sur le métier... Merci.

M.Dufay: Je pense que les conditions imposées pour le renouvellement de cette DSP ne sont pas étrangères à cette situation. La 2ème chose est que, il y a déjà de ça quelques années, c'était la CCDS qui administrait en quelque sorte le VMA et qui devait y mettre beaucoup d'argent tous les ans. Est-ce que l'opération de retour à la régie ne risque pas de nouveau de coûter très cher à la CCDS?

M.Prudhomme: Monsieur Dufay, nous avons toujours été en DSP, sauf erreur de ma part. On en a fait deux, 12 ans, 2010-2022. La première DSP nous coûtait plus cher que la deuxième, là je suis d'accord avec vous.

Vu l'avis de la commission DSP en date du 25 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

Considérant que l'offre de la société Interfaces n'atteint pas les objectifs assignés par la CCDS et afin d'assurer la continuité du service public assuré par le VMA, il est proposé au Conseil communautaire d'en assurer la reprise en régie directe à compter du 1^{er} février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la reprise en régie directe du VMA à compter du 1^{er} février 2023.

9. <u>Prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (rapporteur : Christophe COUSIN)</u>

<u>Préambule</u>

La nouvelle règlementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenant :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,

- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ecosystem est agréé en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes»).

La CCDS souhaite maintenir son plan d'action visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à:

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place notamment une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de la CCDS;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la CCDS souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

M.Cousin: Je voulais rappeler qu'en 2021, nous avons collecté 712 kg de néons et 148 kg de lampes. Il faut continuer ce travail. Pour la partie équipement, type lave-vaisselle, lave-linge et autres, nous avons recyclé 219 tonnes. Il n'y a pas d'engagement financier puisque tout ça est payé par les primes éco taxes, que l'on paye tous.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la signature de la nouvelle convention et des documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité

M.Prudhomme : Je salue l'arrivée de Monsieur Guche. J'avais prévenu de votre retard. Oui, Monsieur Dufay...

M.Dufay: J'en profite pour poser une question sur ce qui va advenir au 1^{er} janvier 2023 avec l'extension des consignes de tri. Est-ce qu'on a des réponses à apporter?

M.Cousin: Au 1^{er} janvier 2023, la mise en place des extensions de consigne de tri modifie la méthode de collecte des déchets. Le bac jaune actuel va être complété par d'autres déchets, c'est-à-dire que tous les emballages vont être recyclés. On va faciliter le tri, c'est ce que l'on espère en tous les cas, afin de limiter les refus de tri dans les centres. Typiquement, la barquette de jambon, la barquette de viande, le pot de yaourt, le pot de crème, les films en général, vont être collectés dans cette benne jaune. Par anticipation, nous allons, bien entendu, communiquer à la population. Il est important de le faire rapidement, et donc,

aujourd'hui, nous sommes en train de lancer la communication avec « Terre de Cœur » et l'ensemble de la communication sera donc bien apportée aux riverains. Il y a déjà des informations sur le site de la CCDS et sur Intramuros ; la Voix du Nord publie aussi. Maintenant pour être bons, il faudra un peu de temps. Nous mettrons en place des personnes qui vont accompagner aussi sur le terrain la conduite au changement et donc s'assurer que les gens trieront mieux. Les bacs risquent d'être sous-dimensionnés, mais nous aurons la possibilité de mettre des plus grands contenants pour les personnes qui en auront besoin.

Le changement est là, n'hésitez pas également à porter ce message de votre côté car c'est tous ensemble que l'on arrivera à communiquer correctement.

On prévoira d'ailleurs pour les bulletins communaux quelques pages qui viendront compléter la communication de la CCDS.

10. <u>Approbation du projet de Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) (rapporteur : Vincent LACHERE)</u>

Comme le permet la loi d'Orientation des Mobilités, la Communauté de Communes de Desvres Samer s'est engagée dans la réalisation d'un Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (SRIRVE) pour son territoire.

L'objectif de ce document est d'anticiper et coordonner au mieux le déploiement des IRVE ouvertes au public afin de favoriser la mobilité électrique et la diminution des gaz à effet de serre. La réalisation de ce document permet de bénéficier d'une réfaction de 75 % sur le coût du raccordement.

Après concertation des différents partenaires (Enedis, FDE62...), il a été identifié les implantations des bornes pour l'année 2022 et sur la période 2023-2025.

La préfecture a émis des observations sur le projet du Schéma Directeur des IRVE. Ces observations ont été prises en compte pour le SDIRVE.

La mise en place d'un SDIRVE présente les avantages suivants :

- Une couverture cohérente et rationnelle en infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique IRVE,
- Une réfaction sur les coûts de raccordement des IRVE facilitant ainsi leur déploiement,
- Un accès aux usagers aux données d'usages du parc public pour suivre l'évolution du marché.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de recharges pour véhicules Electriques
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

M.Prudhomme: Pour les bornes, ça va être effectif dans quelques jours?

M.Lacheré: On espère une mise en service pour le 15 décembre ... normalement pour cette date les bornes installées devraient être fonctionnelles. Les véhicules d'auto partage arriveront un peu plus tard. Pour le moment, nous n'avons pas encore de date de livraison des véhicules. Je tiens à préciser que si vous approuvez le schéma directeur, celui-ci sera le premier à l'être dans le Département.

Approuvé à l'unanimité.

M.Prudhomme: Je vous remercie chers collègues. Deux informations: nous organiserons en janvier une conférence des maires et conseillers communautaires concernant le CDG qui va nous présenter toutes les possibilités s'offrant à nous de travailler avec ses services. Il y a eu une présentation succincte lors de la dernière conférence des maires. Là, un technicien va nous présenter ce que peut apporter, à nos communes et à l'intercommunalité, le Centre de Gestion. Ils vont déjà dans certaines communes car Monsieur Vincent Lacheré m'a dit qu'il avait assisté à une réunion. Vous pouvez peut-être ajouter quelque chose, Vincent?

M.Lacheré: En fait, plusieurs communes se sont rapprochées du CDG car certaines choses sont comprises dans le service du CDG. La dernière fois il y a eu une présentation très rapide qui concerne le RGPD, la dématérialisation, mais il y aussi d'autres services qui peuvent être proposés pour les communes, comme la mutualisation avec des tarifs plus qu'intéressants.

M.Prtudhomme: Nous y joindrons les secrétaires de mairies qui sont les principaux concernés. D'après les renseignements que j'ai eus, il y a la possibilité de travailler sur la dématérialisation gratuitement.

Deuxième information: après de nombreux échanges avec les Vice-Présidents et certains maires, après avoir observé ce qui se passe à l'extérieur du territoire, au regard des éléments suivants, reprise de la crise sanitaire avec une $9^{\text{ème}}$ vague, reprise de la crise énergétique... On nous demande de faire des efforts, cela va avoir un impact sur les budgets. Je me vois mal organiser une cérémonie. Quel message enverrons-nous à la population? J'ai donc décidé d'annuler pour 2023, la cérémonie des vœux de la CCDS.

M.Goudalle: Oui Président, si je peux me permettre sur ce dernier point deux choses: d'abord sur la forme, je pense que dans nos communes, on demande l'ensemble des avis des conseillers municipaux avant de prendre une décision. Je n'ai pas été interrogé à ce sujet, peut-être que d'autres l'ont été...

La deuxième chose, on va peut-être échapper au Covid, on va peut-être avoir les poches un petit peu plus pleines, mais je crains que l'on finisse par mourir d'ennui. Voilà, donc moi personnellement je regrette le fait qu'on ne fasse plus de cérémonie de vœux, que parfois on ne fasse même plus les illuminations de Noël... Effectivement on peut mettre ça sur le compte des économies, mais ça va être bien triste.

M.Prudhomme: Merci Monsieur Goudalle. Il me reste à vous souhaiter, en famille, de bonnes fêtes de fin d'année et surtout une bonne santé pour 2023!

Fin de la séance 18h40

Le secrétaire de séance

Vincent LACHERE

Claude PRUDHOMME

Le Présiden

2022 - 246 -

N° délibération	Objet de la délibération
49	Modification de la délégation de pouvoir au Président
50	Garantie d'emprunt souscrit par le SYMSAGEB
51	Subvention 2022 au budget annexe de l'Office de tourisme
52	Subvention 2023 au budget annexe de l'Office de tourisme
53	Tarifs composteurs
54	Modifications des tarifs de Naturéo
55	Candidature labellisation « Terre de Jeux 2024 »
56	Reprise du VMA en régie directe
57	Prise en charge des déchets, issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
58	Approbation du projet de Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)

République française

Liberté, égalité, fraternité

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Canton de Desvres



Arrêté du Président n°AR03-2022-11

Objet : transfert de crédits

Le Président de la Communauté de Communes de Desvres-Samer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2322-2.

Vu le budget primitif 2022 et le chapitre 020 intitulé « dépenses d'investissement imprévues »,

ARRETE:

Article 1 : la somme de 172 788,00€ est transférée du chapitre 020 « dépenses d'investissement imprévues » à l'article 2313, fonction 413, opération 12 « immobilisations corporelles en cours – constructions » pour le paiement de la taxe d'aménagement du centre aquatique.

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Percepteur.

Fait à Desvres, le 29 novembre 2022

Le Président

Accusé de réception en préfecture 062-200018083-20221129-AR03202211-AR Date de télétransmission : 01/12/2022 Date de réception préfecture : 01/12/2022 République française

Liberté, égalité, fraternité

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Canton de Desvres



Communauté de Communes de Desvres-Samer

Bureau Communautaire du 24 novembre 2022

Etaient présents les membres en exercice suivants :

Monsieur Claude PRUDHOMME

Monsieur Aimé HERDUIN

Monsieur Christophe DOUCHAIN

Madame Anita THOMAS

Monsieur Samuel GEST

Monsieur Alain LOUVET

Monsieur Christophe FOURCROY

Monsieur Ludovic DUTRIAUX

Monsieur Christophe COUSIN

Monsieur Vincent LACHERE

Etaient excusés:

Monsieur Marc DEMOLLIENS

Monsieur Thierry CAZIN

Décision n°B56-2022-11

Décision en vertu de la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Ajustement de l'allocation vétérance des sapeurs-pompiers

Suite au vote du budget, l'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers, inscrite au compte 6553, s'avère supérieure à la prévision. Il est demandé au bureau d'accorder une allocation au titre de l'année 2022 d'un montant de 11 612.50€ au lieu de 11 600€.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- Ajuste l'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers à 11 612.50€ au titre de l'année 2022.

Fait à Desvres, le 24 novembre 2022

Laude PRUDHOMMI

résident

Accusé de réception en préfecture 062-200018083-20221124-b56202211-DE Date de télétransmission : 28/11/2022 Date de réception préfecture : 28/11/2022